



Compte rendu du GT2 « Organisation et Gouvernance »

6 novembre 2013

1. Participants

| Noms et prénoms       | Etablissement  |
|-----------------------|----------------|
| SIRE Bruno            | UT1            |
| SORBARA Jean-Gabriel  | UT1 - Excusé   |
| CHICOYE Cécile        | UT1            |
| MASCALA Corinne       | UT1            |
| MINOVEZ Jean-Michel   | UTM            |
| PETIT Hervé           | UTM - Excusé   |
| BOUYSSIERES Patrice   | UTM            |
| MONTHUBERT Bertrand   | UPS            |
| PRADIN Brigitte       | UPS            |
| VINEL Jean-Pierre     | UPS            |
| RAMONDOU Dominique    | UPS            |
| SIMONIN Olivier       | INP            |
| ANSON Philippe        | INP - Excusé   |
| COUREAU Marion        | INP            |
| GALLIANO Florian      | INP            |
| BONNAUD Christophe    | INSA - Excusé  |
| PINEL Pierre          | INSA           |
| ESCALIER Pierre       | INSA           |
| CHASSOT Christophe    | INSA           |
| STOECKLIN Pierre      | INSA           |
| SALANOVA Jean         | ISAE           |
| GUYERE Jean-sébastien | ISAE - Excusé  |
| MARIN Michèle         | INRA - Excusée |
| MOUNAUD Patrick       | CNRS - Excusé  |
| BARTHET Marie-France  | UT             |
| BOUCHER Gilles        | UT             |
| LACOSTE Denis         | TBS            |
| RAIMBAULT Philippe    | IEP            |
| RIGAUD Bernard        | CU-JFC         |

## 2. Ordre du jour

- Retour sur les dernières réunions
- Présentation des fonctions des principaux organes : CA, Cac, Conseil des membres
- Débat sur deux questions d'organisation identifiées lors de la réunion précédente

## 3. Retours sur les dernières réunions

- **La réunion du 4 novembre avec l'État** n'a pas permis de répondre à l'ensemble des questions posées par la Loi. L'Etat s'est engagé à y répondre par écrit courant du mois de novembre. L'Etat a cependant précisé que l'élaboration et la signature de la partie commune du contrat quinquennal se ferait en amont de celles concernant chaque établissement, afin de la lier aux possibilités d'emplois réservés pour la politique de site (à priori 35% des emplois supplémentaires prévus au niveau national pendant 4 ans). Le contrat de site devra donc être réalisé courant 2014 pour une signature en 2015.
- L'Etat a confirmé qu'un établissement pouvait à la fois être membre et associé à travers un autre membre de l'établissement (sujet particulièrement important pour l'INP). Les membres doivent être des personnes morales.
- Concernant les organismes de recherche, une convention spécifique de partenariat peut être signée. Cependant plusieurs grands organismes ont affiché leur volontarisme pour être impliqués dans la gouvernance de la future COMUE. Cet engagement devra être précisé.

## 4. Présentation d'un premier niveau de réflexion sur les fonctions des organes de la future COMUE - Synthèse des débats

- **Les fonctions du Conseil d'Administration :**
  - o Les fonctions telles que présentées lors de la réunion devront être précisées, afin de mieux marquer l'aspect décisionnel du CA. Il faut également noter que sur ces fonctions, le CA peut déléguer la préparation et la mise en œuvre à d'autres organes.
  - o Les compétences « standards » propres à un CA de ce type devront également être écrites.
  - o Il a également été souligné que le CA ne décide (vote) que sur le périmètre associé à son budget. Sur le reste, il peut avoir une fonction de coordination.
- **Les fonctions du Cac**
  - o Le Cac peut émettre des vœux sur le personnel de la COMUE. Cependant, il faudrait pour cela qu'il y ait des EC ou C gérés directement par la COMUE, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
  - o Le document Delta prévoyait que le Cac puisse saisir le CA sur un certain nombre de sujets. Il a été admis qu'il était nécessaire de garder cette possibilité et de définir les champs d'interpellation, en fonction de sa composition et des compétences qui seront déléguées à la COMUE.

- Enfin, une question a été soulevée sur la concordance des fonctions entre le Cac d'un établissement et le Cac de la future COMUE. Là encore, il a été acté que cette question serait évaluée au regard de la composition du Cac
- **Les fonctions du Conseil des Membres**
- Dans le document Delta, le Directoire a été pensé comme une instance resserrée, qui permettait de préparer de manière efficace les décisions à prendre par le CA.
  - Les fonctions prévues à l'origine pour le Directoire doivent donc se retrouver dans un organe, qui pourra efficacement jouer ce rôle. La question est de savoir si le Conseil des Membres, pourra effectivement jouer ce rôle au regard de sa taille et de sa composition. Deux scénarios ont été évoqués :
    - Un premier scénario qui permettrait d'intégrer tous les membres et tout ou partie des associés de la COMUE au sein du Conseil des Membres, qui aurait alors une fonction plus consultative, comme le permet la loi. Il serait donc nécessaire de garder un organe plus resserré de type Directoire ou Bureau à côté. Se pose alors la question de sa composition et de sa possible redondance avec le Conseil des Membres ;
    - Un deuxième scénario, qui permettrait d'avoir un Conseil des Membres ne comportant que les membres de la COMUE, avec un pouvoir renforcé, comme prévu initialement pour le Directoire. Ce Conseil serait élargi aux associés ou à d'autres invités (sans droit de vote) dans des modalités à définir. Se pose alors la question de sa taille potentielle.
  - Concernant le vote à la majorité des 2/3 tel que prévu par la loi et en fonction des établissements membres de la COMUE, il sera peut être nécessaire de pondérer les voix de chacun au regard de leur taille et de leur représentativité sur le site. Cette pondération, qui selon certains, devrait se baser sur une analyse multicritère pose par contre de nombreux problèmes et risque de complexifier de manière importante le processus décisionnel du Conseil des Membres.
  - Marie-France Barthet a rappelé l'expérience du réseau Midi-Pyrénées, où chaque acteur était membre avec, dans un premier temps une voix par représentant, puis, dans un deuxième temps une pondération en millième. Au-delà la complexité générée, cette organisation a eu deux conséquences : un pouvoir « par défaut » au Directeur et une déconnexion totale avec les établissements du réseau. Par son fonctionnement, le PRES a réussi à « réintégrer » les établissements dans le processus de décision (tant au niveau du Bureau que dans les départements). Cette connexion avec le site doit absolument être préservée.
  - Afin d'aller plus loin dans la définition du Conseil des Membres, il est nécessaire d'avoir précisé le noyau de compétences propre à la COMUE. C'est à partir de ces compétences mises en commun, que chacun pourra se positionner sur le fait d'être membre ou pas et donc de s'engager sur des règles de financements communes. Cet engagement impliquera évidemment d'être partie prenante des décisions au sein de la gouvernance.
  - Enfin, il est rappelé que l'esprit de la Loi a mis le CA au centre des décisions. Le rôle délibératif du CA devra donc être respecté.

## **5. Suite de la démarche**

Le GT n'a pas eu le temps de débattre sur les deux questions prévues à l'ordre du jour, qui étaient :

- Faut-il des représentants des membres au sein du CA ?
- Quelle nature et modalités de sélection des personnalités extérieures au sein du Cac ?

Elles sont examinées lors de la prochaine réunion.

Les participants sont d'accord pour considérer qu'il est nécessaire d'avancer plus précisément sur les compétences à partager avant de pouvoir aller plus loin sur la gouvernance. Il est donc proposé de laisser le groupe « Compétences » organiser deux sessions de travail avant la 3<sup>ème</sup> réunion de ce GT.

**La prochaine réunion de travail du GT « Gouvernance » aura lieu le 20 décembre à 9h30, à la place du CCS, qui sera reporté à janvier.**